

COMMUNE DE MISON COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 à 18 heures 30 Mairie de MISON

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Pascale BLANC, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Julien GIRAUD

Absent(s) représenté(s) : Madame Rachel CORDELLE par Monsieur Robert GAY, Monsieur Cédric FAVIER par Monsieur Didier CONSTANS

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h40

Secrétaire de la séance: Pascale BLANC

Ordre du jour

- 1) Approbation du CR du conseil municipal du 21/11/2016
- 2) Election des représentants de la commune à la CC Sisteronais Buech
- 3) Tarifs communaux 2017
- 4) Autorisation donnée à la commune de Le Poët de déposer une demande de subvention pour une mission d'AMO dans le cadre du projet de système de vidéo protection sur le territoire.
- 5) Modification de la demande de subvention FIDPR
- 6) Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017
- 7) Demande d'attribution de la réserve parlementaire pour 2017
- 8) Demande de subvention pour la mise en conformité de la STEP de Tirasse
- 9) Dissolution de la régie « Foires et marchés »

Informations et questions diverses :

- Décision de virement de crédits au budget principal 2016
- Renégociation d'emprunt
- Suites aux inondations Gironde
- Réponse de la Préfecture sur le terrain Total

Etat Civil :

Naissances :

- **Valentina BENSO RIZZI**, née le 28 novembre 2016, à Digne-les-Bains (04), fille de Clément RIZZI et Emeline BENSO, 9 route de Servoules.
- **Eytan BREMOND**, né le 05 décembre 2016, à Manosque (04), fils de Sylvain et Laurie CERBONE, Cadovi.

Décès :

Jeanne LEDUC veuve ARNAUD, décédé le 13 décembre 2016, à Laragne-Montéglin (05)

Emile RICARD, décédé le 17 décembre 2016, à Mison.

Arrêtés :

2016-133 : Retrait PC d'aménager n°004 123 15 D0025-R (M. MATTEUCCI)
2016-134 : Autorisation DP 004 123 16 D026 (Mme HERROU) remplacement d'ouvertures
2016-135 : Décision de virement de crédits
2016-136 : Attribution nbi régisseur « activités périscolaires »
2016-137 : Attribution nbi régisseur « cantine »
2016-138 : Autorisation DP 004 123 16 D025 (M. LEFEBVRE) construction abri couvert
2016-139 : Mise en congé maladie ordinaire de Mme Christelle DOS SANTOS
2016-140 : Mise en congé maladie ordinaire de Mme Isabelle DJAFFAR
2016-141 : Accord PC n° 004 123 16 D0009 à M. Joël CONSTANS
2016-142 : Règlementation de la circulation aux Armands pour la pose d'un container semi enterré
2016-143 : Accord PC n°004 123 16 D0010 à M. et Mme GUIGUES
2016-144 à 164 : attribution des primes de fin d'année au personnel communal
2016-165 : Retrait arrêté n°2016-42 portant sur l'avancement d'échelon de M. David DEPEYRE
2016-166 : Avancement d'échelon durée unique de M. David DEPEYRE

Approbation du CR dernier du Conseil Municipal du 21/11/2016

Le Maire rappelle que le compte rendu de la dernière séance a été adressé à chaque conseiller le 18 octobre dernier. Des demandes de rectifications écrites ont été faites et apportées, puis il a été renvoyé. A ce jour aucune autre demande de modification n'a été demandée.

Madame BENSO souhaite que le terme décharge sauvage soit modifié dans ce compte rendu et remplacé par un dépôt autorisé sur un terrain privé. Le Maire valide et propose d'approuver ce compte rendu.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui ont été soumises à délibération :

Election des représentants de la commune de Mison à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Par arrêté préfectoral n°05-2016-12-07-002 les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme ont arrêté le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Le nombre total de sièges pour ce nouvel EPCI est de 93. La commune de Mison dispose dans cette nouvelle collectivité de 2 sièges. Pour mémoire, il était de 6 conseillers communautaires dans la précédente communauté de communes.

La Commune de Mison comptant plus de mille habitants, les 2 nouveaux conseillers communautaires doivent être élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de nom.

Vu le CGCT et notamment son titre V,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant sur la création de la communauté de communes du Sisteronais Buëch au 1er janvier 2017 par fusion des communautés de communes interdépartementales des Baronnies, de la Motte du Caire-Turriers, de la Vallée de l'Oule, du Laragnais, de Ribiers-Val-de-Méouge, du Serrois et du Sisteronais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-07-002 du 7 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Sisteronais Buëch,
Considérant les statuts de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, EPCI à fiscalité propre,
Considérant qu'il convient d'élire les conseillers communautaires titulaires, représentant la commune de Mison au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Sisteronais Buech,
Considérant que le conseil municipal doit élire deux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation,
Considérant que les délégués titulaires, élus lors des dernières élections municipales et communautaires sont :

- Monsieur Robert GAY, Maire,
- Madame Mireille FOUCHER, 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Didier CONSTANS, 1^{er} adjoint,
- Madame Annie RUELLAN, conseillère municipale,
- Monsieur Jean Louis RE, 3^{ème} adjoint,
- Madame Pascale BLANC, conseillère municipale.

Considérant que se présentent à la candidature des représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Sisteronais Buech

- Monsieur Robert GAY, Maire,
- Monsieur Didier CONSTANS, 1^{er} adjoint,

Compte tenu de la procédure réglementaire portant sur les nouvelles dispositions, le Maire sollicite les conseillers pour savoir s'ils souhaitent voter à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers, à l'unanimité, valident le vote à main levée. Ainsi, après avoir voté, le conseil municipal a élu :

- Monsieur Robert GAY, Maire,
- Monsieur Didier CONSTANS, 1^{er} adjoint,

conseillers communautaires titulaires élus avec 15 voix

Nombre de suffrages exprimés : 15 / Abstentions : 0

Avant le vote, un débat s'est installé au sein du conseil soulignant les enjeux, le travail et l'assiduité nécessaires que va représenter la mise en place de cette nouvelle intercommunalité. Les deux candidats ont rappelé leur implication dans le fonctionnement actuel de la CC du Sisteronais et dans les groupes de travail mis en œuvre pour la préparation de celle à venir.

Les conseillers sortants, dont Jean Louis RE, précisent qu'ils ont souhaité que l'ordre du tableau des élus soit pris en compte pour cette nouvelle élection, mais qu'ils demeurent toujours intéressés par le fait et la problématique intercommunale.

Prix des Services 2017

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-4,
Vu l'arrêté du 6 août 2007,
Vu les tarifs 2016,

**OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DIT** que les tarifs relatifs à la cantine pour les repas des enfants et adultes sont augmentés et passent respectivement à 5.00 € et 6.00 €,
- **DIT** que les tarifs relatifs au centre de loisirs, à l'accueil au centre aéré du mercredi et aux transports scolaires sont maintenus.
- **DIT** que les tarifs des salles polyvalentes et de la salle Bernard Wathelet restent inchangés.
- **DIT** que les tarifs liés à l'eau et l'assainissement sont inchangés excepté la redevance "modernisation des réseaux de collecte" pour l'assainissement, dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau. Le service communal de l'eau et l'assainissement perçoit ces taxes pour le compte de cette dernière.
- **Crée** un tarif pour la location du stade municipal à la journée de 100 €.

Services	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Cantine				
Repas enfant (comprend le coût du repas et les frais de garde)	4.60	4.60	4.60	5.00
Repas adulte	4.00	4.00	4.60	6.00
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
1 mois	27.50	27.50	27.50	27.50
1 semaine	9.20	9.20	9.20	9.20
1 carte de 12 heures	10.00	10.00	10.00	10.00
Mercredis la journée	10.00	Abrogé	Abrogé	Abrogé
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances		10.00	10.00	10.00
Eau Assainissement				
Prix m3 eau	0.75	0.75	0.75	0.75
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.07	0.07	0.07	0.07
Redevance pollution	0.28	0.28	0.29	0.29
Prix m3 assainissement	0.83	0.83	0.83	0.83
Redevance modernisation réseaux	0.15	0.155	0.16	0.155
Abonnement compteur d'eau	60.00	60.00	60.00	60.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »		100.00	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	67.00	67.00	67.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réel	Facturation frais réel	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	21.00	22.30	22.30	22.30
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	45.00	50.00	50.00	50.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	54,00	55.30	55.30	55.30
Transports scolaires				
Collège et lycée par an	45.00	45.00	45.00	45.00

Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	300.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	150.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	100.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	350.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	90.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	45.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	140.00	140.00	140.00	140.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	210.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00

Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité	175.00	175.00	175.00	175.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	245.00
Salle Bernard Wathelet				
Location salle réservée aux Misonnais	100.00	100.00	125.00	125.00
Stade municipal ***				
Journée				100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle			10.00	10.00
Photocopies				
Recto			0.30	0.30
Recto et Verso			0.40	0.40
Fax			0.40	0.40

* Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.

** Prix de la caution : 1 000 €

*** Prix de la caution 1 000 €

Un débat a eu lieu concernant l'augmentation des tarifs de la cantine, la qualité des repas servis et la nécessité de ne pas faire supporter le surcoût uniquement par l'impôt.

En effet, le maire précise que la commune a conventionné avec un nouveau prestataire, en septembre 2016 et pour 4 mois, pour un repas à 5.75 € HT soit 6.00 € TTC. La commune a négocié une nouvelle offre pour les 6 prochains mois pour un prix de repas de 5.45 € HT soit 5.75 € TTC. Ce tarif s'entend sans le pain, ni les frais de fonctionnement et ni l'amortissement du bâtiment.

Face à cette situation et après avoir pesé le pour et le contre, il est ressorti qu'une hausse de 40 cts pour le repas enfant et d'1,40 € pour le repas adulte était justifiée.

Par ailleurs, une discussion a eu lieu concernant la mise en place d'un tarif de location du stade à la journée, pour des associations extérieures à la commune et la nécessité de faire supporter une partie des dépenses engagées par la commune et de responsabiliser les utilisateurs.

Autorisation donnée à la commune de Le Poët de déposer une demande de subvention pour une mission d'AMO dans le cadre du projet de système de vidéo protection sur le territoire

Le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération n°2016-42 du 22 septembre dernier, la commune a donné un accord de principe pour lancer une étude pour la mise en œuvre d'un maillage du territoire par un système de vidéo protection.

La commune de Le Poët s'est portée volontaire pour être le chef de file sur ce projet. Elle a fait réaliser un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de ce devis qui comprend l'état des lieux d'implantation des caméras, les analyses des solutions envisagées et toutes les missions d'AMO s'élève à 24 750 € TTC. Le coût pour la commune à parts égales s'élève à 2 750 €.

Les subventions possibles pour cette étude sont de 30 % auprès de la région PACA et de 20 % auprès de l'Etat. Si les subventions sont accordées, la part d'autofinancement s'élèvera à 1 375 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser la commune de Le Poët à déposer une demande de subvention auprès de la Région PACA et de l'Etat pour cette étude.

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Modification de la demande de subvention au titre du FIDPR

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016-50 prise au conseil du 21 novembre dernier, la commune a sollicité ce fonds. Après étude de notre dossier, il ressort que les films de protection visuelle ne sont pas subventionnables, il faut donc délibérer sur le nouveau plan de financement.

Aussi, le Maire propose de présenter au FIDPR la sécurisation périmétrique de l'école de Mison et de ne présenter que les deux visiophones avec gâches électriques.

Le montant de cette opération est de 2 901,30€ TTC.

Le financement possible sur ce fonds est de 80 % maximum soit 2 321.04€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter ce fonds à hauteur de 80 %, soit 2 321.04€ TTC
- d'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ce projet.

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Monsieur le Préfet a adressé à la commune un courrier en date du 27/10/2016 exposant la liste des opérations éligibles à la DETR 2017 ainsi que les taux d'intervention correspondants.

Je vous propose de présenter pour l'année 2017 deux projets :

Le premier consiste en une acquisition de matériel roulant et de déneigement :

Il s'agit d'acquérir un tractopelle, en remplacement de l'actuel qui ne répond plus aux normes de sécurité, pour les travaux sur l'eau et l'assainissement ainsi que pour les opérations de déneigement effectuées en régie. Le coût de cet engin est de 54 k€ HT.

Il s'agit aussi de remplacer le véhicule utilitaire diesel de plus de 15 ans qui arrive en fin de vie, par un véhicule utilitaire électrique de type Partner.

Le prix de ce véhicule s'élève à 22 k€ sans reprise du véhicule de + de 10 ans.

Le budget prévisionnel s'élève à 76 k€ HT

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR (acquisition)	70 %	53 200 €
Commune (autofinancement)	30 %	22 800 €
Total	100 %	76 000,00 €

Le second projet consiste en la mise aux normes de la STEP de Tirasse par la fourniture et la pose d'un dégrilleur automatique en entrée du poste de relevage de Tirasse. Cet ouvrage en amont du pompage permettra de protéger des obstructions intempestives non seulement les pompes mais également tous les équipements sensibles placés en aval.

Le coût de ce dispositif s'élève à 18 000€ HT

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR (acquisition)	30 %	6 000 €
Commune (autofinancement)	70 %	12 000 €
Total	100 %	18 000 €

Vu le rapport présenté par monsieur le maire,
Vu les plans de financement proposés,
Vu le règlement d'attribution adopté par la commission d'élus prévue dans le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ✓ **d'approuver** l'ordre de priorité des projets tels que présentés ci-dessus,
- ✓ **d'approuver** les plans de financement tels que présentés ci-dessus,
- ✓ **d'autoriser** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat,
- ✓ **de dire** que la dépense correspondante sera prévue au BP 2017 ou par décision modificative en fonction de la date de notification d'attribution des subventions.

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour 2017

Le maire rappelle au conseil que la commune a réalisé cette année la réfection de la cour de l'école et qu'il a été supprimé les jeux d'enfants existants jugés obsolètes.

La commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour réaliser ce type d'investissement. Une consultation a été réalisée pour la fourniture et la pose d'un jeu d'enfants destiné aux plus jeunes.

Il indique que le montant des devis estimatifs s'élève à 10 000.00€ HT.

Compte tenu du coût non négligeable de ces travaux pour la commune, M. le Maire informe que M. le Député peut être sollicité pour l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait le suivant :

Organisme	Taux	Montant HT
Réserve parlementaire	50 %	5 000.00 €
Autofinancement Commune	50 %	5 000.00 €
TOTAL	100 %	10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **de solliciter** la subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes opérations à cet égard,
- **de s'engager** à réaliser les travaux après obtention de la subvention sus visée.

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention pour la mise en conformité de la STEP de Tirasse

La commune rencontre quelques problèmes de fonctionnement sur la STEP de Tirasse et notamment en tête. En effet, pour la sécuriser et la mettre en conformité, il faut installer un dégrilleur automatique vertical à déversoir amont.

Ce dispositif placé en amont du pompage permet de protéger des obstructions intempestives les pompes mais également tous les équipements sensibles placés en aval. Il permettra de protéger efficacement tous les éléments aval et d'assurer un fonctionnement optimal.

Le coût estimatif de ce dégrilleur automatique, fourniture et pose comprise, est de 18 000 € HT.

Le plan de financement possible est le suivant :

Organisme	Taux	Montant HT
Conseil Départemental 04	30,00 %	6 000,00 €
Autofinancement Commune	70,00 %	12 000,00 €
TOTAL	100,00 %	18 000,00€

Après en avoir délibéré le conseil décidé :

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **de solliciter** la subvention auprès du conseil départemental 04,
- **d'autoriser le Maire** à effectuer toutes opérations à cet égard,
- **d'engager** la commune à réaliser les travaux après obtention de la subvention sus visée.

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Dissolution de la Régie "Foire et Marchés"

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 01/06/1996 autorisant la création de la régie de recettes « Foires et Marchés »,

Vu l'avis du comptable public assignataire,

La commune de Mison avait instauré, en son temps, une régie pour encaisser les droits de place pour les marchés et les foires.

Cette régie ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et à la demande de la Trésorerie, le Maire demande au conseil municipal se prononcer sur la dissolution de cette régie avec effet au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre la régie "Foire et marchés" avec effet au 1er janvier 2017,
- d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire et à faire les démarches administratives nécessaires à cette dissolution.

Vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses :

- Décision de virement de crédits au Budget principal 2016

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de virement de crédits, afin de régler une facture d'investissement concernant le PLU avant le 14/12/16.

Cet arrêté stipule un transfert de crédits du budget principal en section d'Investissement vers la section d'investissement comme suit :

Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 3 600 €

A l'article 202 « Réalisation documents d'urbanisme » : + 3 600 €

- Renégociation d'emprunt :

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, le Maire informe l'assemblée qu'il a renégocié le prêt n00600565863 d'un montant initial de 300 k€ au taux fixe de 4.41 % contracté le 09/09/2011 auprès du Crédit Agricole et pour une durée de 15 ans. Le CRD au 16/01/2017 : 212 k€

La nouvelle proposition, frais de réaménagements inclus de 9,9 k€, porte sur un CRD de 221,9 k€ avec un taux fixe de 1.61 % ce qui fait une baisse du montant à rembourser de 19,9 k€ et une diminution du montant annuel à rembourser de 2200 €.

- Suites aux inondations de Gironde :

Le Maire rappelle les faits dus aux inondations suite à l'épisode pluvieux du 21 au 24 novembre dernier. Il informe le conseil que qu'une réunion s'est déroulée en mairie le 3 décembre dernier avec des représentants des habitants touchés par cette inondation. A cette occasion, ces derniers lui ont remis un constat d'huissier.

Le Maire indique qu'à la suite de cette entrevue, il a écrit au Préfet afin de lui demander d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes et concernées par la gestion de la Gironde pour définir les bases d'une étude à l'échelle du bassin de cette rivière. Il donne lecture de ce courrier et précise qu'une copie a été adressée au Président du CD04, au directeur de la DDT, au Maire de Sisteron et au Président de la CC du Sisteronais.

A ce jour, aucune réponse de la Préfecture n'est parvenue en Mairie. Une relance sera faite début janvier si rien n'a bougé d'ici là.

Le Maire rappelle aussi, qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée. Il est annoncé que cette démarche est assez longue et que la réponse peu prendre de 6 à 10 mois.

Dans le cadre de cette reconnaissance, le Maire informe l'assemblée que dans l'après-midi du conseil, un technicien du RTM est venu sur site. Il a été accompagné par Mireille FOUCHER, Jean Louis RE et David DEPEYRE.

Jean Louis RE fait une restitution de cette visite. Il indique qu'un constat a été fait et qu'ils se sont efforcés de lui faire prendre conscience et connaissance des enjeux. Le technicien ne s'est pas prononcé mais doit réaliser un rapport qu'il soumettra au Préfet.

Didier CONSTANS indique qu'une étude a été réalisée en 1994 par le conseil général sur le linéaire de la Gironde sur laquelle pourra s'appuyer la prochaine étude. Il insiste sur le fait que tous les acteurs impactés par les débordements de la Gironde devront être associés à cette étude globale.

Les élus prennent l'engagement de faire démarrer au plus vite cette étude et de la suivre de près.

Bruno MALGAT demande si des mesures d'urgence peuvent être apportées dans l'attente du rendu de l'étude.

Le Maire rappelle que le nettoyage du cour d'eau et le rehaussement de digues par endroit a sans doute évité le pire.

Didier CONCTANS souhaite que le bureau d'études qui sera chargé de cette mission, donne rapidement des préconisations d'ouvrage de protection, et ce, dans le respect de la loi sur l'eau.

Le Maire conclut en disant qu'il y a urgence à prendre des mesures de protection mais que la multitude d'acteurs va complexifier le démarrage de l'étude. Sans oublier que la loi sur l'eau exige une étude globale et approfondie avant d'intervenir sur un cours d'eau quel que soit son importance.

- Réponse de la Préfecture sur le terrain TOTAL :

Le Maire annonce aux conseillers que le Préfet vient de répondre à la sollicitation de la commune sur le site Total afin d'étudier le projet de modification de servitudes d'utilité publiques qui avait été établi.

Le Maire indique qu'en s'appuyant sur les études du Cabinet Kaliès et sur un rapport de la DREAL, le Préfet propose d'alléger, voire de supprimer pour certaines zones du site, les servitudes initialement instituées.

Le Maire projette le plan et les nouvelles servitudes proposées par le Préfet.

Les conseillers municipaux sont agréablement surpris par ces allègements et donnent un avis favorable au projet d'arrêté proposé par le Préfet.

La séance est levée à 20h45.